

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 avril 2022, à 19 h 30, tenue en mode hybride à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham et par visioconférence diffusée en direct sur Facebook, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

DM-22-03 – Demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un agrandissement de 20 mètres carrés du bâtiment principal en cours arrière, à une distance de 1,2 mètre de la ligne arrière, en dérogation avec l'article 26 du Règlement de zonage n° 382-19, tel que modifié, qui établit la marge arrière pour les bâtiments principaux à 6 mètres.

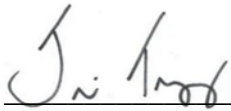
IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

207, rue Larose, Dunham (lot 3 980 767 du cadastre du Québec)



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux arrêtés ministériels en vigueur, dont l'arrêté ministériel 2021-054, tout intéressé peut transmettre au conseil ses observations et commentaires, par écrit, concernant cette demande de dérogation mineure à partir de la date du présent avis public jusqu'au 8 avril 2022 à 16 h. Ceux-ci doivent être acheminés par courriel à l'adresse greffe@ville.dunham.qc.ca, par la poste au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) J0E 1M0, ou déposés dans la chute à courrier de l'entrée principale de l'hôtel de ville.

FAIT À DUNHAM, CE 10^E JOUR DU MOIS DE MARS 2022.



Jessica Tanguay,
Greffière